

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0947_ARM2_COMICE_GILLOIS
Portant réglementation de la circulation pendant une manifestation

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD CHAMPAGNOLE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et notamment les articles R411-8 et R411-21-1 ;

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 portant sur la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à Madame la Directrice Générale des Services du Département ;

VU l'arrêté en vigueur de délégation permanente de signature consentie à M. le Chef de la mission Circulation Exploitation Sécurité du Conseil départemental du Jura ;

VU la demande de M. FERREUX, Maire de GILLOIS, organisateur de la manifestation « COMICE DE GILLOIS » qui se déroulera le 15 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que pour des raisons de sécurité des usagers, des participants et des riverains, il convient de réglementer la circulation pendant la manifestation sur la RD 84, Commune de GILLOIS ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 La circulation sur la **RD 84** sera réglementée de la façon suivante :

Période	Du vendredi 14 octobre à 08h00 au lundi 17 octobre 2022 à 06h00
Localisation	du PR 11+0251(intersection avec le Chemin de Gilleret) au PR 11+0831 (intersection avec la RD17)
Restriction	Circulation interdite à tous les véhicules (sauf transport scolaires)

ARTICLE 2 L'itinéraire de déviation dans les deux sens est fixé comme suit :

- par la Route communale de Gilleret et par la RD 17.

ARTICLE 3 La signalisation routière sera mise en place et maintenue par l'organisateur et par la commune sous le

contrôle de l'Agence Routière Départementale de CHAMPAGNOLE.

ARTICLE 4 Mme la Directrice Générale des Services du Département, M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie et l'organisateur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet du Département <https://www.jura.fr>, dont ampliation sera adressée à M. le Maire de GILLOIS, M. le Général de corps d'armée Gouverneur Militaire de METZ, M. Le Directeur du SDIS, M. le Directeur du SMUR 25, Mme la Directrice du l'UT 39 du Conseil Régional BFC, l'Organisation des Transports Routiers Européens (OTRE) de Bourgogne Franche-Comté, la Fédération Nationale des Transports Routiers de Franche-Comté et la Fédération Nationale des Transports de Voyageurs de Franche-Comté.

ARTICLE 5 RECOURS

L'organisateur est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant qu'il peut exercer auprès de l'Agence Routière Départemental de CHAMPAGNOLE à l'adresse suivante : 22 rue Gédéon DAVID BP28 – 39301 CHAMPAGNOLE cedex

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou publication.

Signature de l'arrêté

